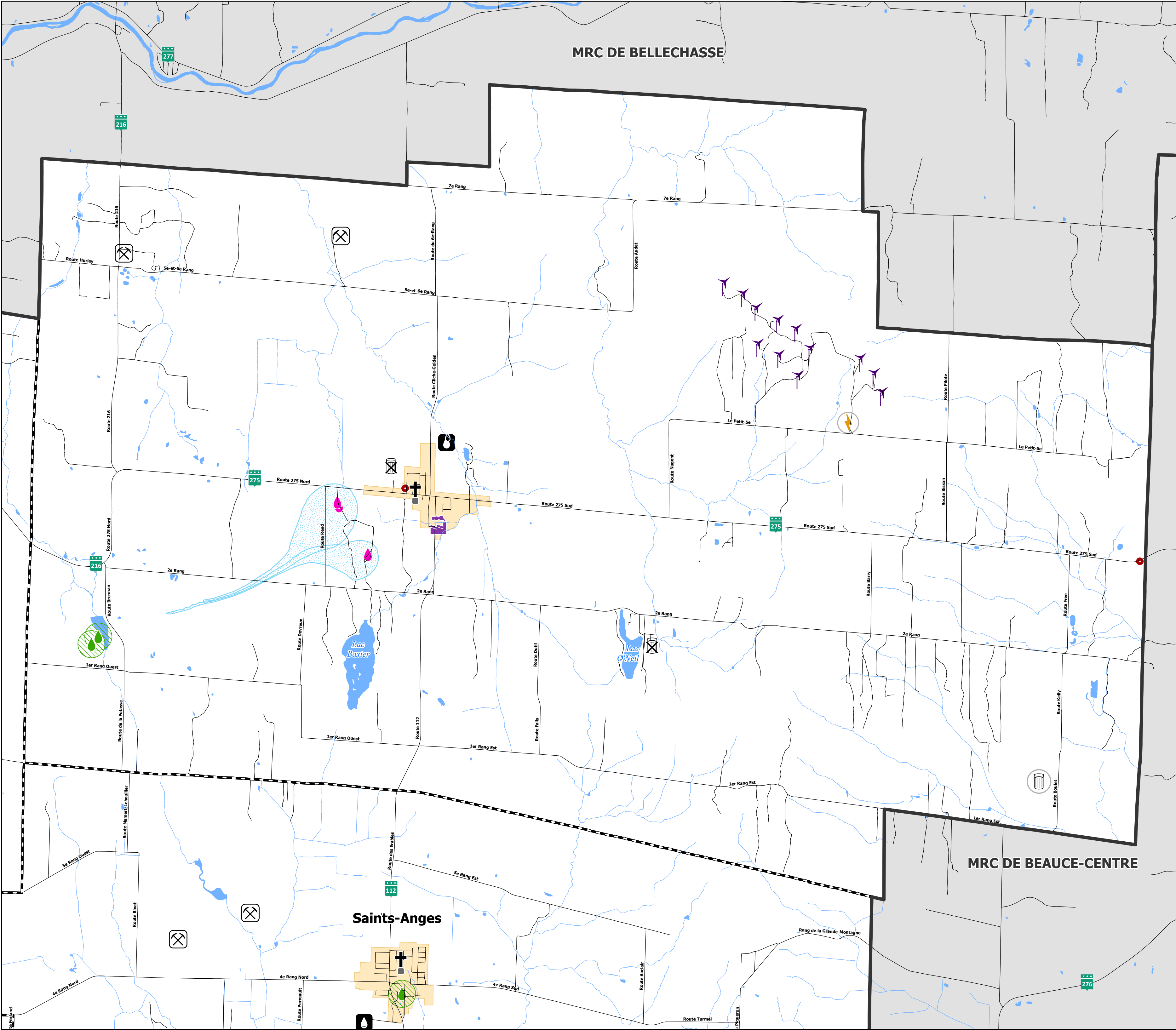




**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-1 : Frampton

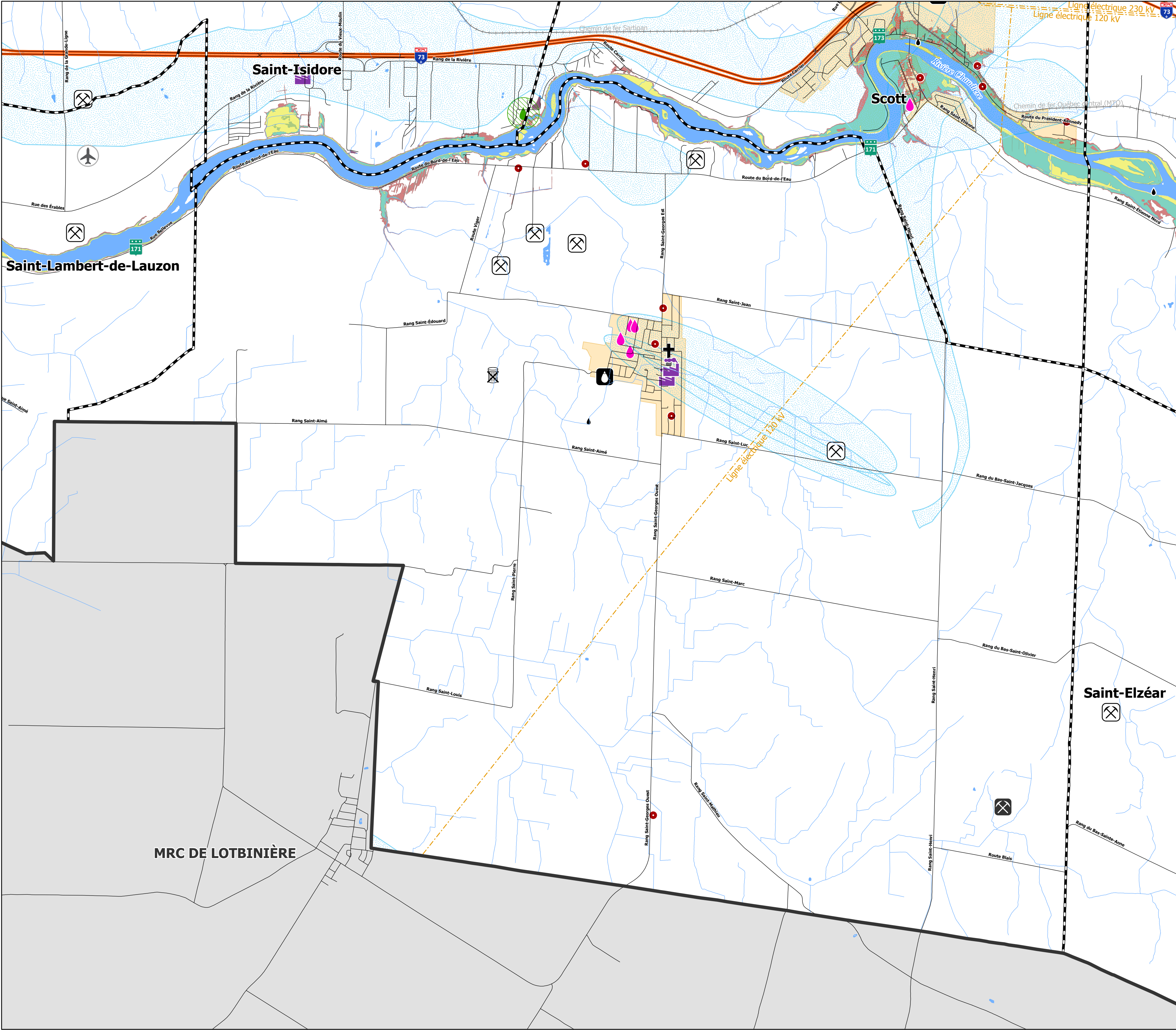
- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
2 juillet 2024 (Règlement #446-02-2024)

GAÉTAN VACHON
Préfet

NANCY LABBÉ
Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

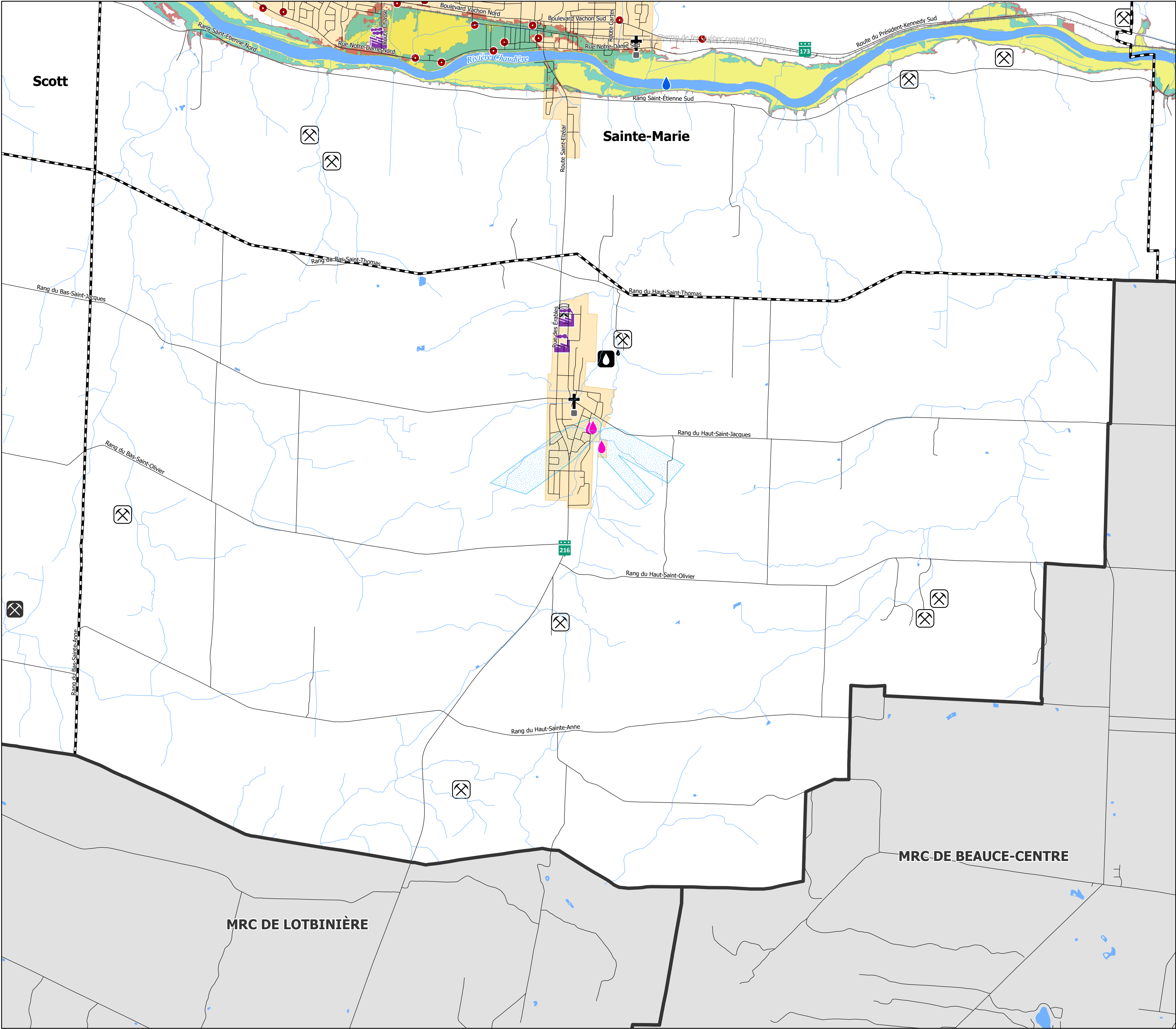
- Carte 25-2 : Saint-Bernard**
- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
26 novembre 2024 (Règlement #436-08-2023)

GAÉTAN VACHON
Préfet

NANCY LABBÉ
Directrice générale et greffière-trésorière



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

- Carte 25-3 : Saint-Elzéar**
- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

GAÉTAN VACHON
Préfet

NANCY LABBÉ
Directrice générale et greffière-trésorière

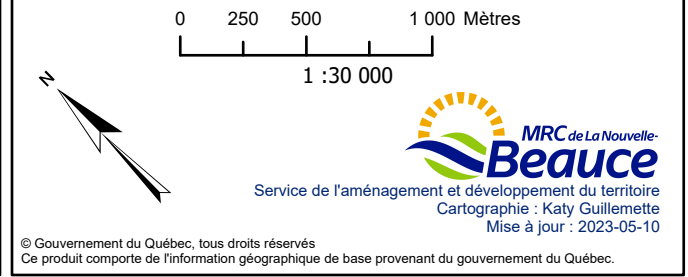


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et
protections environnementales

Carte 25-4 : Saint-Isidore

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
17 octobre 2024 (Règlement #447-06-2024)

GAÉTAN VACHON
Préfet

NANCY LABBÉ
Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000

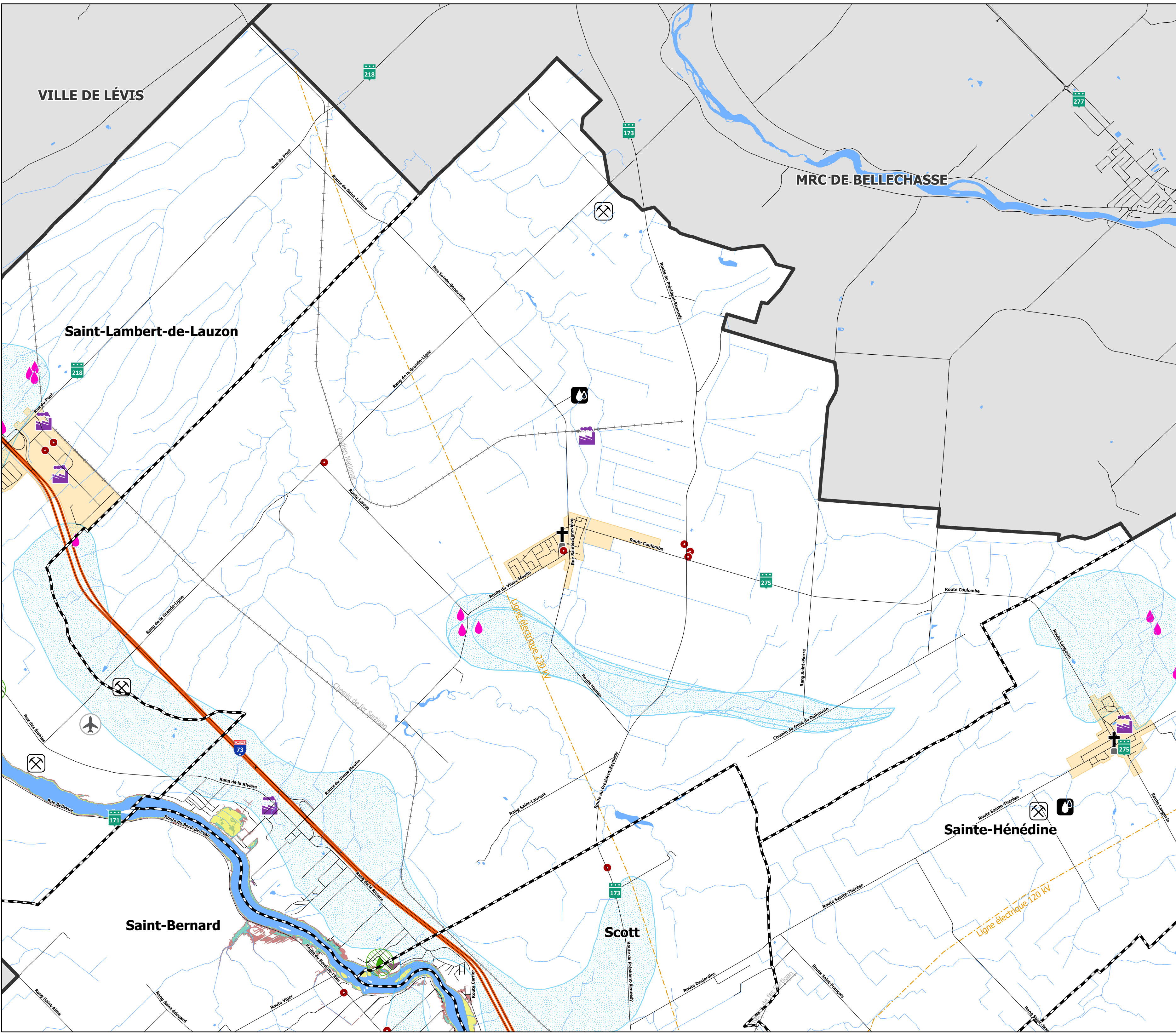


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et
protections environnementales

Carte 25-5 : Saint-Lambert-de-Lauzon

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
12 avril 2024 (Règlement #441-11-2023)

GAÉTAN VACHON

Préfet

NANCY LABBÉ

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000



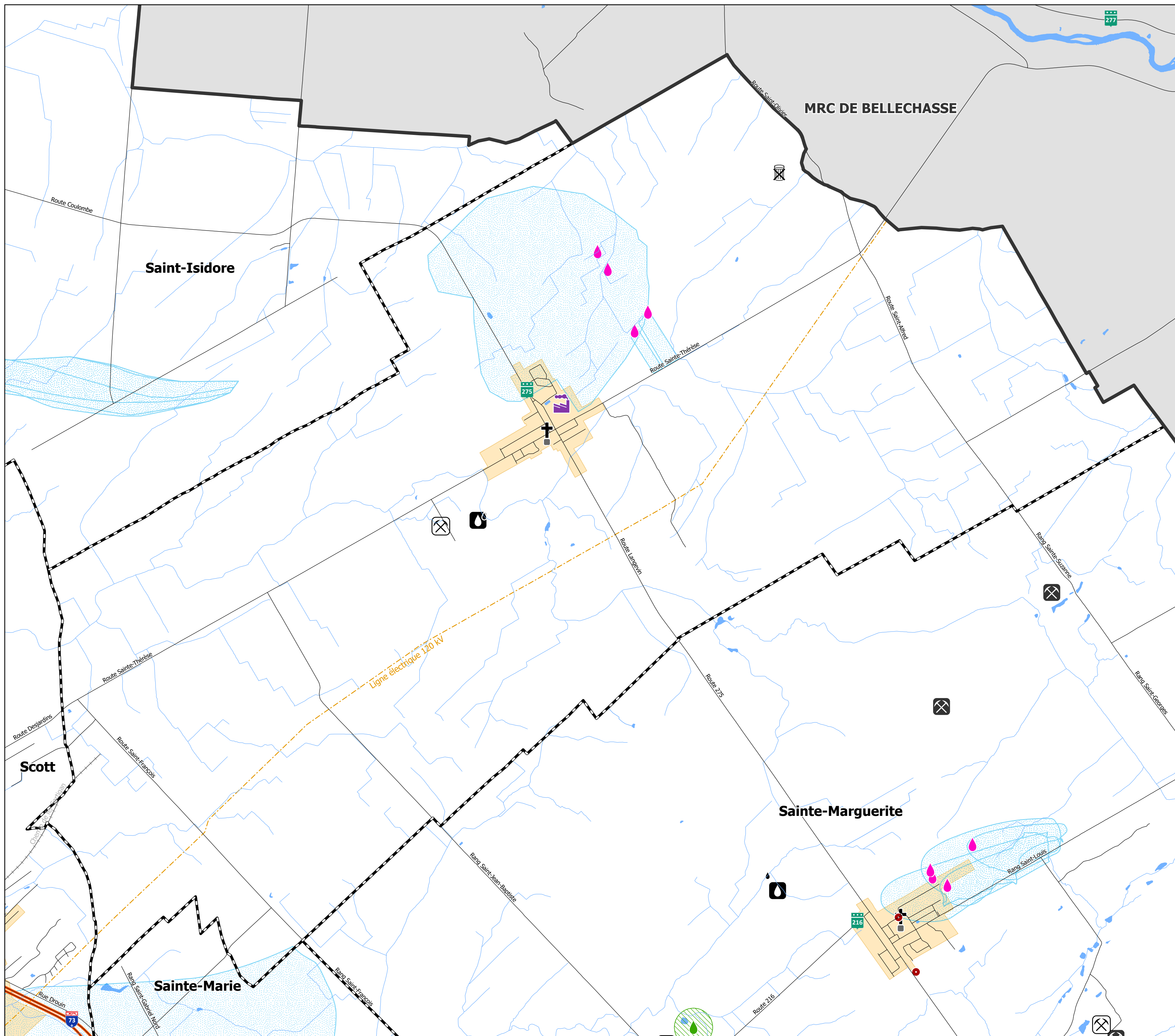
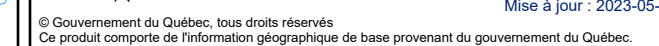


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-7 : Sainte-Marguerite

Contrainte anthropique

-  Terrain contaminé ou réhabilité
-  Ouvrage de captage d'eau de surface
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
-  Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
-  Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
-  Station de traitement des eaux usées municipales
-  Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
-  Cimetière
-  Dépôt de neige usée
-  Lieu d'enfouissement sanitaire
-  Lieu d'élimination des déchets désaffectés
-  Piste de course
-  Aéroport
-  Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
-  Site d'extraction - Carrière
-  Site d'extraction - Sablière
-  Éolienne
-  Poste de transformation d'énergie électrique
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Voie ferrée
-  Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

-  Zone à risque de mouvement de terrain
-  Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
 Hydrographie
 Périmètre d'urbanisation
 Limite municipale
 Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

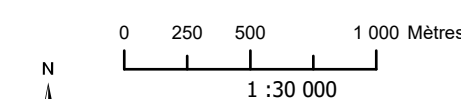
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

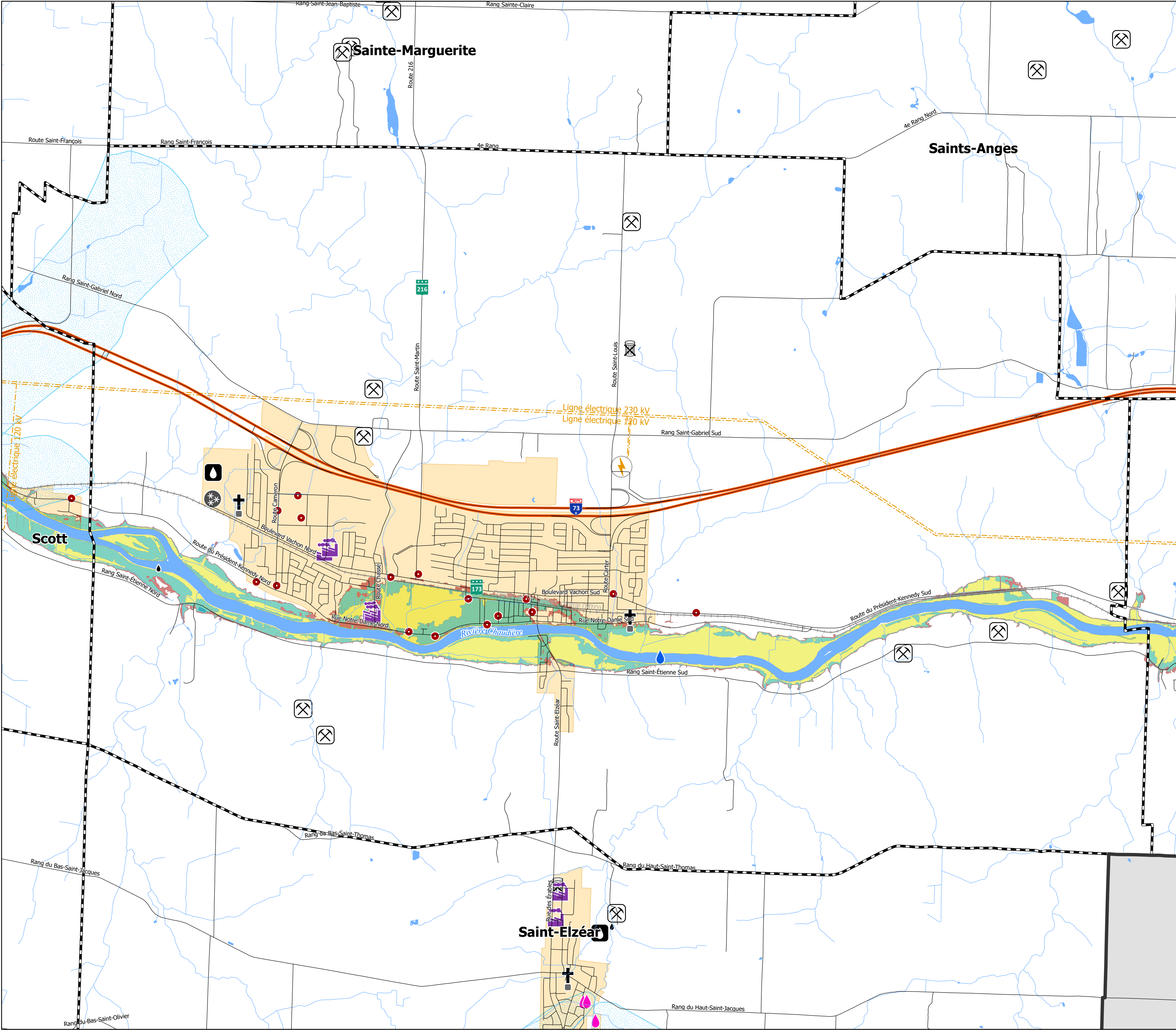
GAÉTAN VACHON

Préfet

NANCY LABBÉ

Directrice générale et greffière-trésorière





**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

- Carte 25-8 : Sainte-Marie**
- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

GAÉTAN VACHON
Préfet

NANCY LABBÉ
Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 30 000

MRC de La Nouvelle-Beauce
Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et
protections environnementales

Carte 25-9 : Saints-Anges

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)
15 juillet 2025 (Règlement #457-04-2025)

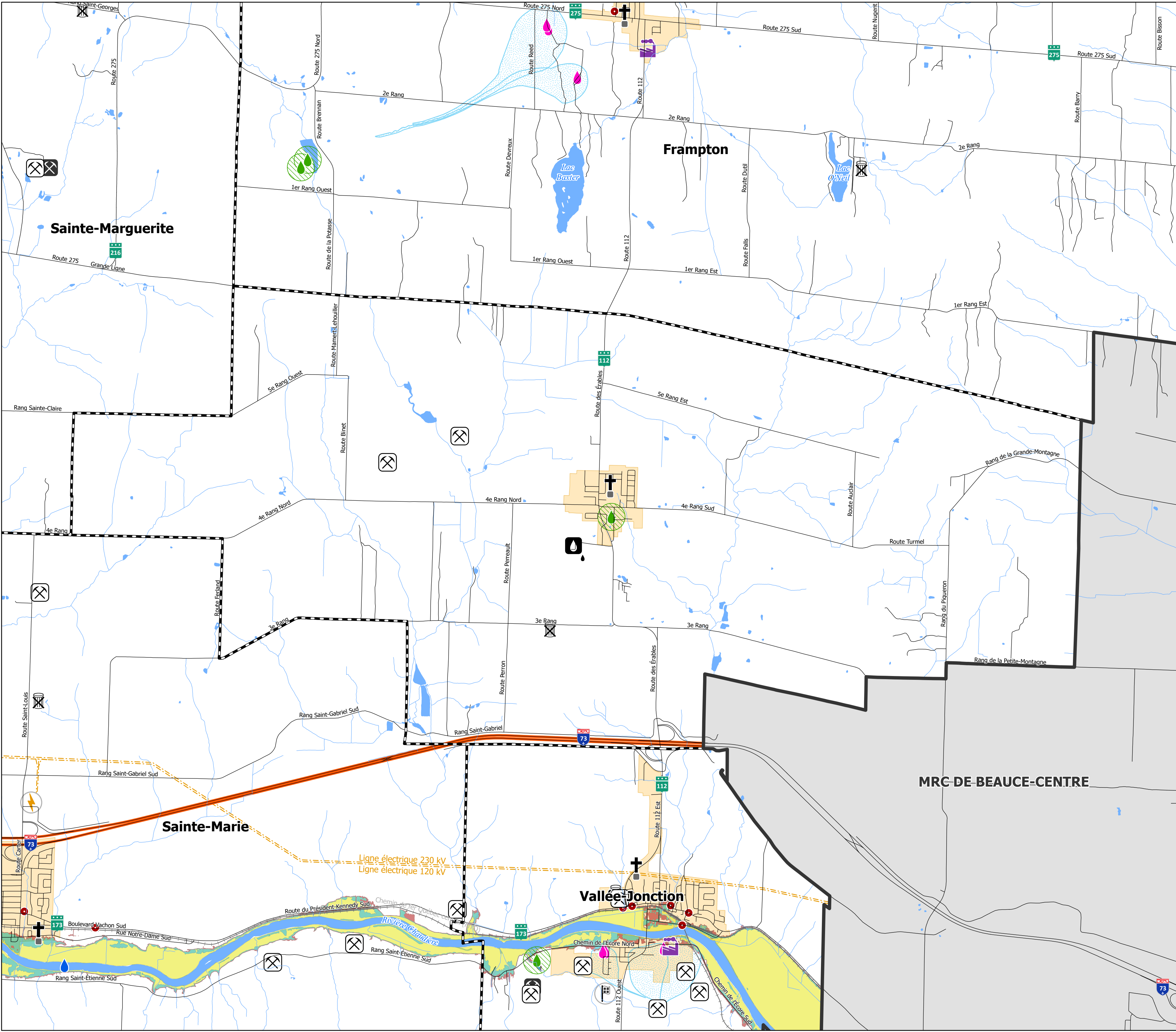
GAÉTAN VACHON

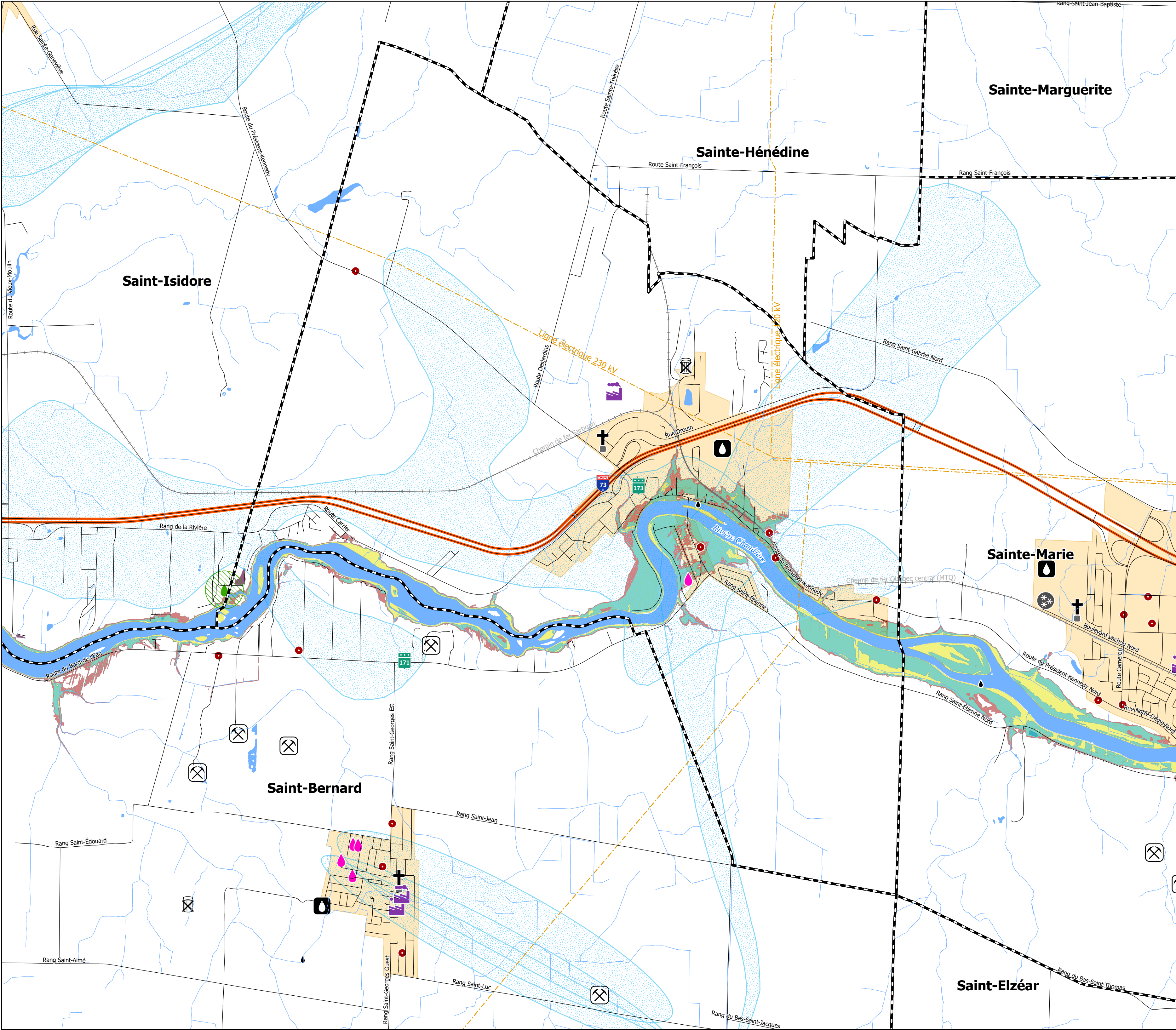
Préfet

NANCY LABBÉ

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000





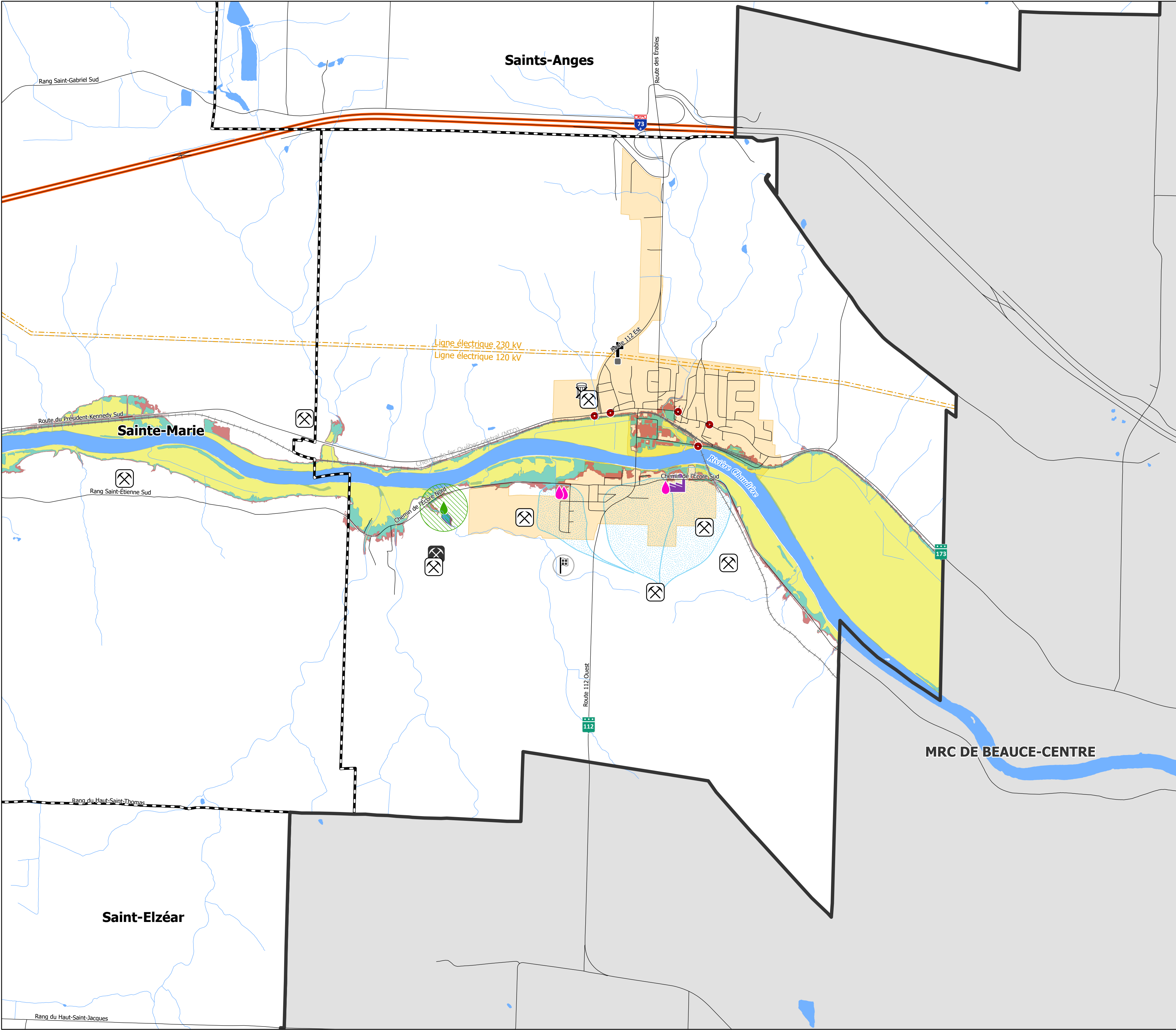
**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

- Carte 25-10 : Scott**
- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-11 : Vallée-Jonction

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)
30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

GAÉTAN VACHON

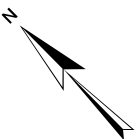
Préfet

NANCY LABBÉ

Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres

1 : 20 000



Service de l'aménagement et développement du territoire
Cartographie : Katy Guillemette
Mise à jour : 2023-05-10
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.